

**Garde régionale polyvalente à la Cour du Québec –
Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean**

(en vigueur à compter du 3 septembre 2019)

Services couverts

- Les permis restreints, mainlevées de saisie de véhicules, gardes en établissement, demandes d'examen psychiatrique, saisies avant jugement;
- Les demandes civiles urgentes lorsque le terme de pratique est trop loin;
- Les enquêtes sur mise en liberté pour les palais de justice autres que Chicoutimi quand le délai de 3 jours francs ne peut pas être respecté et qu'il n'y a pas renonciation aux délais;
- Les demandes *ex parte* en matière criminelle (mandats de perquisition, d'arrestation, etc.) quand il n'y a pas de juge de paix magistrat (JPM) dans les palais où le juge fait la garde. Pour les palais de justice où il n'y a ni juge de garde ni JPM, elles sont confiées comme avant aux juges de la Cour du Québec présents du palais de justice d'où provient la demande *ex parte*;
- Les urgences en protection de la jeunesse les lundis, mercredis et jeudis lorsqu'il n'y a pas de cour jeunesse dans le palais d'où provient le dossier;
- Les urgences en délinquance.

Marche à suivre

- Dépôt de la demande urgente au greffe dans tous les cas, y compris les gardes en établissement. Les avocats et les parties devront communiquer avec le greffe du district d'où provient l'urgence pour obtenir une plage horaire d'une mesure d'urgence;
- Les besoins en chambre seront également traités par le juge de garde sauf pour les demandes *ex parte* en matière criminelle des palais de justice où le juge de garde n'est pas présent. Ces dernières continueront d'être traitées par le juge alors sur place afin d'éviter le déplacement inutile des policiers;
- Dans les cas de mandats ou de procédures *ex parte* en criminel ou en pénal, lorsqu'il n'y a pas de JPM, on continue de passer par le secrétariat à la magistrature pour les rendez-vous.

3 septembre 2019